

Politique d'emploi
des personnes handicapées

Le diagnostic conseil approfondi



plus d'infos sur www.agefiph.fr

Le diagnostic conseil approfondi est un outil destiné aux entreprises de plus de 250 salariés⁽¹⁾ qui souhaitent s'engager dans une politique d'emploi des personnes handicapées.

Développer une politique d'emploi en faveur des personnes handicapées vise à répondre à deux ambitions :

- 1/ améliorer la situation de l'entreprise**, tant d'un point de vue quantitatif (taux d'emploi, nombre de recrutements, de maintiens dans l'emploi, etc.) que qualitatif (évolution des représentations sur le handicap, développement des compétences des salariés handicapés, etc.).
- 2/ gérer de façon autonome** l'emploi des personnes handicapées et intégrer cette thématique dans la politique de gestion des ressources humaines de l'entreprise.



(1) Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent bénéficier de l'offre de services des partenaires Alther.

Quels sont les objectifs du diagnostic conseil approfondi ?

Le diagnostic conseil approfondi permet à votre entreprise d'identifier ses enjeux, les objectifs à atteindre, les leviers à activer ainsi que les freins à lever. Il vous aide à dégager les conditions nécessaires pour mettre en place une politique d'emploi adaptée et pérenne.

Il se déroule en 2 phases :

1/ La phase de diagnostic analyse l'organisation générale de votre entreprise, ses pratiques en matière de gestion des ressources humaines et sa situation au regard de l'emploi des personnes handicapées.

2/ La phase de conseil apporte des réponses adaptées aux besoins et aux particularités de l'entreprise. Les solutions proposées sont construites, à partir du diagnostic, avec les acteurs concernés (Direction Générale, DRH, IRP, managers, services achats, communication, services de santé au travail, etc.) et répondent aux questions suivantes :

- comment faciliter le recrutement et l'intégration des personnes handicapées ?
- comment accompagner leurs parcours professionnels ?
- comment agir en faveur de leur formation ?
- comment organiser le maintien dans l'emploi ?
- comment développer et optimiser les partenariats avec le secteur protégé et adapté ?
- quels moyens dédier à la mise en œuvre et au pilotage du projet ?



Qui réalise le diagnostic conseil approfondi ?



Le diagnostic conseil approfondi est réalisé par un consultant que vous sélectionnez. Il vous appartient en effet de définir votre cahier des charges et de gérer les modalités de contractualisation et d'achat de la prestation. Afin de vous permettre de faire un choix éclairé, il est vivement conseillé de procéder à une consultation d'au moins 2 cabinets. Celle-ci vous permet notamment de vous assurer de leur bonne compréhension de vos besoins.

À SAVOIR :

La consultation d'au moins 2 consultants est par ailleurs obligatoire si vous souhaitez solliciter un soutien financier de l'Agefiph.

“Le rapport de diagnostic constitue aujourd’hui ma “feuille de route” dans ma démarche quotidienne de chargée de mission handicap”

Katia Valentin, Responsable emploi chez Néolia

Ils témoignent

“La démarche de diagnostic nous a permis d’aboutir à une vision claire de notre engagement”

Audrey Nedjar, responsable RH des fonctions corporate chez Wolseley

En quoi consiste l'accompagnement proposé par l'Agefiph ?

L'Agefiph accompagne depuis plusieurs années les entreprises qui s'engagent dans une démarche en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Vous pouvez bénéficier de cette expérience capitalisée, grâce à un accompagnement personnalisé dans la préparation et la mise en œuvre du diagnostic conseil approfondi. L'Agefiph vous aide, en particulier, à construire le cahier des charges qui permettra de sélectionner le consultant et vous apporte son éclairage dans la phase de restitution, sur les suites à donner.

En complément de cet accompagnement, vous pouvez solliciter, sous certaines conditions, un soutien financier de l'Agefiph au coût du diagnostic conseil approfondi. Un dossier de demande de subvention doit être déposé à l'Agefiph avant le démarrage du diagnostic conseil approfondi et comporter notamment les éléments suivants :

- le cahier des charges utilisé pour sélectionner le prestataire. Ce cahier des charges doit être conforme aux attentes de l'Agefiph. Il est donc essentiel de prendre contact avec nos services le plus tôt possible,
- au moins deux propositions avec des devis détaillés par phase (phase diagnostic, phase conseil). Votre choix doit être argumenté.



Pour en savoir plus

sur les démarches à suivre, vous pouvez vous adresser à :

- la Direction Grands Comptes, au siège de l'Agefiph, pour les entreprises nationales de plus de 2000 salariés,
- la Délégation Régionale Agefiph correspondant au lieu d'implantation du siège de l'entreprise pour les entreprises de 250 à 2000 salariés ou les entreprises de plus de 2000 salariés dont 80% des effectifs se situent dans la même région.

192, avenue Aristide Briand
92226 Bagneux Cedex
Tél. : 0811 37 38 39
www.agefiph.fr